

2015-UNAT-538, Bezzicheri

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que UNDT avait commis une erreur en établissant unilatéralement de nouveaux points de départ pour le moment de s'exécuter dans le but de déposer des réclamations auprès de l'ABCC qui étaient contraires au texte express de l'article 12 de l'annexe D aux règles du personnel. Unat a jugé qu'il s'agissait d'un cas où le membre du personnel n'a pas apprécié les délais de dépôt. Unat a estimé que l'ignorance de la loi n'était pas une excuse pour les délais manquants. Unat a jugé qu'il était ouvert à l'ABCC de constater que l'explication de l'appelant à son retard ne constituait pas des circonstances exceptionnelles justifiant la renonciation du délai de quatre mois prescrit à l'article 12 de l'annexe D. Unat a jugé que l'UNDT avait clairement commis une erreur en se lançant dans l'entrée Un exercice à établir à partir du moment où les limites de temps devaient fonctionner et trouver autrement que conformément à l'ABCC. UNAT a confirmé la décision selon laquelle la demande de rémunération de l'appelant a été déposée hors du temps et que son explication du retard n'a pas été suffisante pour justifier la renonciation aux délais prescrits. UNAT a rejeté la demande de rémunération et les frais juridiques de l'appelant. UNAT a accordé l'appel et annulé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision du Secrétaire général de rejeter sa demande d'indemnisation en tant que délai. UNDT a trouvé la demande de demande. UNDT a constaté, en partie, en faveur du demandeur, ordonnant à l'annulation partielle du conseil consultatif sur les demandes d'indemnisation (ABCC) et renvoyant une sous-demande à l'ABCC pour son examen.

Principe(s) Juridique(s)

Les membres du personnel doivent s'assurer qu'ils sont au courant des règlements et règles du personnel et des procédures applicables dans le contexte de l'administration de la justice dans le système de justice interne des Nations Unies. L'ignorance de la loi n'est pas une excuse pour les délais manquants.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Bezzicheri

Entité

ONUDC

Numéros d'Affaires

2014-615

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

7 Fév 2015

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Païement d'indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service (Appendice D du Règlement)

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1

Jugements Connexes

UNDT/2014/037

2015-UNAT-521

2014-UNAT-470

2012-UNAT-218

2011-UNAT-184

2014-UNAT-472

2010-UNAT-067